



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-2023/77

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code de la Route,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de Voirie Routière,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'association EATW représentée par Mme CHAMPFAILLY,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de fermer une partie de la route du lac pour sécuriser les usagers durant la manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'association est autorisée à occuper les parkings du domaine public du vendredi 12 mai 14 h au dimanche 14 mai 2023 à 20 h. La route du lac sera fermée à la circulation du samedi 13 mai 2023 à partir de 6 h jusqu'au dimanche 14 mai 2023 à 20 h.

Une déviation sera mise en place par la route des Dronières RD 15, route de Vovray RD 27, route des Follats puis route des Gargues et inversement.

ARTICLE 2 :

La signalisation de fermeture sera mise en place en amont par les services techniques de la commune et installée par les bénévoles chargés de l'organisation, ils seront chargés de veiller au maintien du dispositif pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 :

L'espace public sera rendu en parfait état de propreté après la manifestation

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
 - La présidente d'EATW,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 10 mai 2023.

Madame le Maire,
Sylvie MERMILLOD

Affiché le : 11 MAI 2023

